



## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/43

**Relative à la signature du devis n°DEV00000296 portant sur la fourniture et pose d'une gouttière sur un bâtiment communal avec la société ACJL RENOV**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Considérant** que la proposition de la société ACJL RENOV répond aux besoins de la collectivité ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer le devis n°DEV00000296 portant sur la fourniture et pose d'une gouttière sur un bâtiment communal avec la société ACJL RENOV pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.

**Article 2** : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 20 avril 2026

Le Maire,  
  
Monsieur DRAPEAU,  
Val d'Oise